

En vigueur le 2024-06-21

R.V.Q. 3264

32038Mc

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Type de bâtiment			Localisation				Projet d'ensemble	
			Isolé	Jumelé	En rangée						
H1 Logement			Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation				Projet d'ensemble	
			Minimum	2	1						0
			Maximum			Localisation				Projet d'ensemble	
			40	3	0						
H2 Habitation avec services communautaires			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation				Projet d'ensemble	
			Minimum								
			Maximum			Localisation				Projet d'ensemble	
H3 Maison de chambres et de pension			Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation				Projet d'ensemble	
			Minimum								
			Maximum			Localisation				Projet d'ensemble	
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			Localisation				Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment						
C1 Services administratifs											
C2 Vente au détail et services											
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation				Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment						
C20 Restaurant											
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher			Localisation				Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment						
P3 Établissement d'éducation et de formation											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							2		3		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
			NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			4 m		4 m		9 m	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
M 2 C c			4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²		30 log/ha				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340											
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547											
Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin Sainte-Foy et cette profondeur est de 14 mètres - article 353.0.2											
Abri souple, rigide ou semi-rigide sur un café-terrasse - article 510.0.1											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une aire de stationnement et une allée d'accès d'un bâtiment isolé de trois ou quatre logements de la classe Habitation peuvent être contiguës à celles d'un autre lot - article 632											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634											
L'article 626 ne s'applique pas - article 636											
L'article 627 ne s'applique pas - article 636											
L'article 630 ne s'applique pas - article 636											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878											
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 4 Mixte											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											